

L'HÉRITAGE ALLEMAND DE L'OCCUPATION

Ces 60 dispositions
toujours en vigueur

Du même auteur

L'Héritage de Vichy

essai histoire, éditions Armand Colin, 2012

Sous l'œil de l'Occupant – La France vue par l'Allemagne, 1940-1944

essai histoire, éditions Armand Colin, 2010

Paris dans la Collaboration

essai histoire, éditions du Seuil, 2009

Ville lumière, Années noires – Les lieux du Paris de la Collaboration

essai histoire, éditions Denoël, 2008

Cécile Desprairies

L'HÉRITAGE ALLEMAND DE L'OCCUPATION

Ces 60 dispositions
toujours en vigueur

Préface d' Emmanuel Le Roy Ladurie

ARMAND COLIN

Illustration de couverture : *Libération de Paris le 25 août 1944. Des Parisiens avec un drapeau allemand place de l'Opéra*, ©akg-images

Plat 4 de couverture : ©collection de l'auteur

Illustrations in texte : ©DR, n'ayant pu, malgré nos recherches, trouver les ayants droit, leurs droits leur sont réservés à la maison d'édition

Merci à Philipp Stadelmaier pour sa relecture attentive.

©Armand Colin, 2019

Armand Colin est une marque de Dunod Éditeur, 11, rue Paul Bert, 92240 Malakoff
ISBN 978-2-200-62446-0

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Préface

J'ai fait connaissance, il y a sept ans, d'un précédent ouvrage de Mme Desprairies qui concernait l'Héritage de Vichy. Mme Desprairies, spécialiste bien connue des rapports entre les deux grands pays pour la période de l'Occupation, nous a déjà donné plusieurs ouvrages, sur le Paris de la Collaboration et les photos de propagande allemande. Cet auteur s'attache ici à un sujet souvent à la mode, mais traité parfois dans le détail de tel ou tel essai plutôt que dans la globalité d'un ouvrage unique en tant que tel.

Notre excellente historienne récidive ces jours-ci – car le sujet est maintes fois choquant ; elle traite avec talent et vaste culture binationale de l'Héritage allemand de l'Occupation dans notre espace hexagonal.

Le thème sélectionné pouvait inquiéter certains lecteurs, mais reconnaissons qu'il est parfaitement choisi pour presque tout le public français, tant il est répandu dans les mémoires des uns et des autres, dès lors qu'ils prennent connaissance d'un sujet central et fondamental, même s'il reste profondément tabou à bien des égards.

Pour moi, cette Occupation que j'ai vécue entre l'âge de 11 et 15 ans est évidemment un personnage monumental, fût-il funeste à tant d'égards. À première vue, l'héritage allemand de cette période me paraissait être à la fois les enfants nés d'unions franco-allemandes – on avance désormais le chiffre minimum de 300 000 nouveau-nés – voire l'idée européenne, qui évidemment, a bien d'autres dimensions, et c'est fort heureux. J'allais en apprendre davantage sur ce point avec l'ouvrage de Mme Desprairies.

Je suis à ma façon, très modeste il est vrai, au croisement de ces deux nations, dont la tragédie d'une façon générale se situe en Europe entière. Dans ma famille, les options furent souvent unilatérales – pas toujours dans le bon sens – et néanmoins diverses dans le détail.

Je suis né en 1929 : dès 1936, la guerre européenne, Espagne d'abord, et tout ce qui s'ensuit accompagnent dramatiquement ma jeunesse. Un vieux professeur, excellent pédagogue, Frère des écoles chrétiennes de ce qu'on surnommait l'ordre religieux des Quatre Bras à cause de leurs doublures vestimentaires, m'avait déjà informé sur l'annexion de l'Autriche. Ces mêmes Frères des écoles chrétiennes nous feront porter la Francisque un peu plus tard, en 1942.

Quelques années auparavant, en 1940, je filais avec l'exode familial jusque dans le Midi, qu'auparavant j'ignorais dans sa totalité. Au retour, je vis mon premier soldat allemand sur un pan de la Loire.

L'année 1940 : le dortoir de mon collègue clérical est occupé par la Wehrmacht et, quoique campagnard, je dois loger comme externe à Caen chez ma grand-mère. Notre manoir est peuplé de soldats germaniques ainsi que celui de nos cousins, en vue de lancer la guerre sur les plages anglaises.

Mais, vers la fin de l'année 1940 ainsi qu'au début du millésime ultérieur, Hitler change d'avis : l'occupation de la Normandie est quelque peu mise en retrait, quitte à s'intensifier chez nous à partir du printemps 1944.

La vie quotidienne est depuis longtemps un objet familier dans le savoir historique. Mme Desprairies insiste beaucoup sur la politique de l'eau de l'Occupation, mais nous avons continué dans notre ferme à boire l'eau du puits au fond duquel gisait le cadavre d'une vache et à proximité duquel le tas de fumier majestueux étendait sa noble couverture – personne n'en est mort.

Mon père plantait des pins et des sapins en forte quantité ; il y avait aussi le célèbre douglas, arboricole lui aussi. Dans nos campagnes, les chênes dédiés au Maréchal Pétain croissaient et multipliaient, mais, pendant ce temps-là, d'après notre auteur, la forêt française subissait de fortes agressions de la part de l'occupant.

Il y eut un retour du lin, lequel prospère à nouveau de nos jours en France et spécialement en Normandie, par suite des importations chinoises. Le remembrement, serpent de mer de la III^e République, est mis en œuvre à partir de l'injonction allemande lors des années d'Occupation. Il a du reste continué après. Presque tout le monde aujourd'hui, même parmi les spécialistes les plus compétents, a oublié cet aspect germanique.

Donnée capitale : la fin du métayage, vieille institution médiévale qui n'a guère survécu, mais chose incroyable et inconnue, a subsisté dès l'époque de l'Occupation dans certaines régions de France, tel en Languedoc, sous un autre nom, si différent que l'on n'a pas reconnu cette vieille structure du partage.

Quand les villageois avaient besoin d'une vache (normande !), il fallait préalablement la tuer et le gendarme appelé pour ce faire ne pouvait dominer sa réticence à sacrifier l'animal. En l'occurrence, ce fut un vieux chasseur du village qui s'en chargea, braconnier à ses moments perdus, actionnant le fusil du gendarme toléré par les Allemands mais interdit aux simples civils. La race bovine normande était encore dans sa splendeur, jusqu'à son éviction par la race germanique et/ou hollandaise.

Quant à la poule du Reich, volatile noir-blanc-rouge qui perd son qualificatif nazi en traversant le Rhin, il fut un triomphe çà et là dans l'Hexagone.

Je me souviens de la coupe de cheveux « au bol » dont les garçons qui souhaitaient l'avoir étaient passionnément épris, en Allemagne et en France, par imitation venue d'outre-Rhin. Elle fait son apparition peut-être en 1941, en zone occupée. On ne mentionnait pas les origines prussiennes de cette nouvelle coupe. Je ne la portais pas moi-même, mais certains de mes camarades – pas toujours les plus malins – étaient contents d'avoir l'air impressionnant aux premières communions.

Autre souvenir : les jeunes filles se mirent à porter des « culottes de gymnastique » pour leurs exercices en plein air dans les lycées, imitation sans trop le savoir mais très réelle des tenues des Jeunesses hitlériennes féminines.

Les Allemands étudièrent longuement un procédé chimique qui aurait dissuadé les jeunes d'uriner dans les piscines, ce que l'auteur ne mentionne pas. Ce fut un échec, tant en Allemagne qu'en France.

Enfin, l'une de nos grandes activités consistait à pédaler devant les voitures de la Wehrmacht et à les ralentir ainsi, jusqu'à ce qu'un *Feldwebel* indigné nous prie de nous tenir au bord du chemin.

Quant à l'obligation d'étiquetage et d'affichage des prix, d'origine allemande, elle avait bien lieu, mais elle était violée chaque jour par le marché noir. Un profiteur disait à une cousine qui voulait lui acheter du beurre : ton prix n'est pas le mien.

En 1944, ma famille et moi avons assisté aux suites immédiates du Débarquement qui nous fit l'effet d'un grand événement. Mais la mort dans un bombardement d'une famille caennaise entière de notre parentèle, les Dufaure, père, mère et jeune fille, nous fut un coup terrible. Morts violentes dont nous n'avons pris conscience qu'après notre propre libération. Morts dont l'annonce allait précéder celle de beaucoup d'autres. Comment accepter une chose pareille ?

Mme Desprairies a écrit là, en l'occurrence, un livre qui fera date.

Emmanuel Le Roy Ladurie

Introduction

Cet ouvrage est parti d'un questionnement, après nos précédents travaux consacrés à l'Héritage de Vichy. Nous avons choisi de nous intéresser à ce qu'il y avait de spécifiquement allemand dans le legs de l'Occupation en France (1940-1945). Le sujet n'avait, semble-t-il, pas encore été traité dans son ensemble, pour des raisons probablement multiples : sans doute considérait-on que c'était aux historiens allemands de se pencher sur leur propre histoire, notamment par l'influence que la propagande nazie et l'armée allemande avaient pu exercer sur les pays occupés.

De plus, le régime de Vichy étant un sujet encore largement tabou en raison de ses positions collaborationnistes, l'importance de l'apport allemand à ce régime pouvait *a fortiori* difficilement être abordée.

Enfin, la vision nazie est un projet de société, qui, rappelons-le, est marqué par une logique nihiliste : domination, violence et mort ; de son côté, l'armée allemande a imposé son mode de vie par la force. Dans cette logique d'exclusion – qui sera en maints points reprise par Vichy –, telle mesure paraissant à première vue neutre, voire positive, est en fait prise à l'encontre de tel ou tel groupe social. Ainsi, l'obtention nécessaire d'un diplôme pour exercer la profession d'avocat est mise en place pour freiner sa supposée prolifération « juive ».

Comment dès lors accepter un quelconque legs ?

En tout état de cause, cet héritage, lourd et inattendu, se manifeste dans de grandes choses et de petits détails, mais avec une étonnante proximité, que le lecteur pourra découvrir au fil des pages. Il repérera que tel ou tel aspect de la vie quotidienne, devenu si familier – coutumes, hygiène, cosmétique, alimentation, habillement, accessoires – est en fait allemand ou à tout le moins été initié pendant la période de l'Occupation.

Le lecteur appréhendera aussi des constantes, mais également des contradictions dans ce legs : d'un côté, tout ce qui est « naturel » est valorisé, tel, dans le domaine alimentaire, les herbes sauvages ou telle variété de légume ; d'un autre côté, la chimie allemande s'invite dans la vie courante, en particulier à table.

Ou encore : la femme au foyer, mère d'une nombreuse progéniture, est mise en avant par l'idéologie nazie – reprise par Vichy –, mais la pénurie d'hommes appelés à la guerre conduit les femmes à occuper des postes qui leur avaient été jusque-là interdits.

Ce vaste sujet devait être abordé selon une méthode précise.

Nous nous sommes d'abord intéressés à l'aspect législatif, par ce qui, dans les lois de Vichy parvenues jusqu'à nous, provenait précisément de décrets nazis ou d'ordonnances de la Wehrmacht. Comme le fait observer l'historien Jean-Pierre Le Crom, « les lois de Vichy relatives à la monte des béliers et des taureaux, (...) au financement de la protection des végétaux ou à la construction du pont de Tancarville, validées à la Libération, n'étaient pas spécialement marquées par le triptyque "Travail, Famille, Patrie" »¹.

Nous nous sommes ensuite penchés sur les coutumes et façons de vivre allemandes qui ont pu influencer sur le mode de vie français. Pour cela, la consultation de journaux et de magazines allemands de cette période a été utile, afin d'en faire une étude comparée.

Il est ainsi apparu que la condition pour qu'une habitude vestimentaire ou alimentaire, une profession ou une coutume allemandes s'implantent en France dès l'Occupation était le camouflage de leur provenance germanique et, partant, leur changement de dénomination : par exemple, la levure chimique du Dr. Oetker est désormais qualifiée d'« alsacienne » tandis que la coiffure à la prussienne se trouve dénommée « coupe au bol » – ce qui n'est pas faux, mais constitue une demi-vérité.

Côté allemand, les journaux diffusés en France ne cachent pas leur origine : soit leur intitulé consiste en une simple traduction (tel l'hebdomadaire *La Semaine*, transposition française de son homologue *Die Woche*), soit c'est un intitulé transparent (tel le bimensuel *Signal*, traduit en vingt-quatre langues), soit enfin le titre n'a rien de transparent (tel *Der Adler* qui signifie l'Aigle ou le *Pariser Zeitung*, le « journal parisien ») mais s'impose en tant que tel dans sa version française.

Enfin la lecture de témoignages, allemands et français, d'illustres ou d'inconnus, a pu nous éclairer.

L'objet de notre étude était complexe. Entre 1940 et 1945, l'état de la France est multiple : zone Nord, zone Sud, Alsace-Moselle annexées, région de Lille sous tutelle de Bruxelles... L'État législatif diffère chaque fois d'autant.

Si la loi du Reich s'applique directement aux zones annexées, elle passe en revanche par le cabinet du chef de l'État en zone occupée pour y être signée par Pétain à Vichy. Le ministre de la Justice Joseph-Barthélémy se souvient de l'absence d'intérêt de Laval pour la chose juridique et reconnaît la prégnance de l'occupant : « Les Allemands, détenteurs de la puissance et des moyens de pression illimités, donnaient des ordres. Et si ceux-ci devaient être, au nom du raisonnement précédent, "repris" par les Français, "francisés", l'autorité française devenait ainsi complice. »² Il ajoute : « Le gouvernement français n'était pas libre de gouverner, il n'était pas davantage libre de légiférer. Il y a des lois qui venaient toutes rédigées de chez les Allemands, accompagnées d'une sommation de les promulguer ou de les publier. Le gouvernement français se voyait interdire de publier une loi au *Journal officiel* avant d'y être autorisé par l'autorité occupante. » Enfin : « La pression allemande ne se limitait pas à la tête. Elle se faisait sentir dans l'Administration et à tous les degrés. L'occupant entraînait directement en rapport avec les préfets, par exemple, et leur imposait des exigences. Les préfets ont dû montrer de l'énergie, de la souplesse, de la diplomatie. »³

Cependant, ces lois et ordonnances promulguées sous Vichy, quelles sont-elles ? Si nombre d'entre elles sont des lois pénales, transmises au travers de telle ou telle ordonnance (*Erlass*), elles

participent d'une vision globale, d'un projet de société nazi qui inclut des coutumes allemandes et se fonde au projet de Vichy.

Comme le souligne l'historien Johann Chapoutot, malgré l'activité législative – réglementaire, en fait – intense des douze ans qu'a duré le régime nazi, en dépit de l'épaisseur des éditions annuelles successives du *Reichsgesetzblatt*, le journal officiel du Reich, le flux cumulé de textes nazis est resté très inférieur au stock de lois et de décrets hérités du *Kaiserreich* et de la république de Weimar⁴.

Faute de temps et sans doute de réelle pertinence à légiférer, les administrations et les juges nazis ont été invités à accommoder le droit positif existant aux principes nouveaux. Pour le *Bürgerliches Gesetzbuch*, le Code civil, comme pour le Code pénal, qu'il n'est pas question de rénover, les juges allemands ont été invités à « statuer selon l'interprétation du droit induite par la vision du monde national-socialiste », pour reprendre les termes du juriste Freisler, soit par analogie et concrétisation⁵.

Selon la conception nazie, la vie est un combat et nous sommes dans une communauté de performance. Il faut donc le meilleur blé, les meilleurs chiens, etc., afin de mettre en œuvre l'eugénisme racial. L'exemple de la France le prouve, « aucun État de la terre ne peut échapper à la nécessité d'une législation simplifiée »⁶. Le droit des Allemands est censé remplacer la loi, imprégnée de judéo-christianisme et de marxisme.

Ainsi, des interventions législatives décisives dans le domaine du droit privé pervertissent, au nom de la communauté raciale, le droit des personnes, du mariage et de la famille, le droit du travail et de l'entreprise et le droit rural. La propriété et le contrat, la conception formelle et le délit sont modifiés au plus profond⁷.

Cependant, comme le rappelle Chapoutot, « bien des éléments tissés dans les argumentaires que nous étudions appartiennent à un fonds d'idées commun, qui n'est ni spécifiquement nazi ni proprement allemand, mais qui est européen et occidental »⁸. On retrouvera donc parfois une idée des lois créées sous Weimar dans les ordonnances nazies et dans celle de certaines lois de la III^e République parmi les décrets de Vichy.

Qu'est-il advenu de ces décrets et de ces coutumes ? Bien que l'occupant soit resté cinq ans, un certain nombre d'entre eux sont toujours d'actualité, malgré le rétablissement de la légalité républicaine de 1944. Ainsi, concernant la cour d'assises, les rédacteurs du Code de procédure pénale en 1959 ont repris le système de 1941 avec de légères modifications.

Nous nous sommes chaque fois attachés à suivre le devenir de cette loi ou de cette mesure, côté allemand et côté français, et avons tâché de suivre son évolution depuis l'effondrement du Reich et la Libération jusqu'aujourd'hui.

Nous avons retenu huit champs d'étude, et relevé, parmi une quantité d'autres, une soixantaine de mesures, dispositions ou coutumes.

Dans le domaine de la nature et de l'agriculture, on protège d'un côté la nature, mais on intensifie de l'autre la production et l'usage de pesticides et d'engrais. Après l'effondrement du Reich, le groupe Linde sera condamné pour avoir fourni en ammoniac l'usine Leuna Merseburg d'IG Farben afin de fabriquer des engrais azotés.

Si la nature, sacrée, doit être préservée, elle doit aussi se plier aux exigences du plan à quatre ans, le *Vierjahresplan* cher aux nazis, soucieux d'anticiper. L'arbre est protégé car la forêt est sacrée mais l'État national-socialiste fait procéder parallèlement à une déforestation massive.

Dans la même injonction contradictoire, on assiste d'un côté à la prohibition des mauvais traitements infligés aux animaux que l'on doit laisser les plus libres possibles, mais de l'autre, par sélection génétique, on améliore sans cesse la race de la vache Holstein en vue d'une meilleure productivité.

Cependant, toutes les démarches ne sont pas couronnées de succès : en effet, si certaines races de chiens se sont imposées, tels les bergers allemands, les dogues et les dobermans, aucune race allemande de chevaux ne s'est implantée, alors que l'occupant est arrivé avec l'un et l'autre.

Dans le domaine de la vie quotidienne, il est aujourd'hui une autre manière d'être chez soi qui vient de cette période, telle l'obligation de déneigement des trottoirs devant son domicile, comme l'indique Joseph-Marie Bopp en Alsace annexée, le 15 janvier 1941 : « On a mobilisé ces derniers jours des personnes adultes et on les a forcées de nettoyer les alentours de leurs maisons de la neige qui s'était accumulée et gênait la circulation. C'est une mesure très compréhensible et même louable. »⁹

De nombreuses mesures visent à l'exclusion des étrangers. Les Allemands qui avaient eu affaire à des commerçants et des colporteurs des ghettos le long de la frontière orientale et qui, comme Gustav Freytag lui-même le prétend, auraient été escroqués, approuvent les mesures des nazis Herzberg-Fränkell et Franzos¹⁰ qui passent notamment par l'apposition de panonceaux à l'entrée des immeubles « Interdit à tout étranger [*la version de Vichy est "démarcheur"*], colporteur ou quêteur ». Panonceau que l'on peut lire encore aujourd'hui – hormis la référence à l'« étranger ».

Une autre manière d'être avec les autres s'instaure également. La crainte des attentats oblige à signaler tout colis abandonné¹¹, mesure mise aujourd'hui à nouveau en vigueur.

Enfin, dans l'eugénisme racial, un certain rapport à la vie et à la mort s'instaure, qui n'aura pas d'effet immédiat. La sexualité prônée par les nazis est celle du changement de partenaire, de l'avortement, de la dissociation des fonctions maternelle et génitrice – ancêtre de la GPA. L'euthanasie figure aussi à leur programme.

Les questions d'hygiène prédominent, tournant autour de la sphère de ce qui est « sain » – la visée ultime étant l'hygiène raciale. Le médecin d'Auschwitz Josef Mengele, en fuite, rappelle à Geza Stammer, le paysan qui l'héberge en Argentine, la guerre des nazis contre le cancer, leurs campagnes préventives contre le tabac et les additifs chimiques, la prohibition de fumer dans les lieux publics, les premières voitures non fumeurs dans les trains du Reich¹²... Nombre d'innovations entrèrent par la suite dans la vie quotidienne, tel l'usage du sparadrap de la marque Hansaplast qui connaîtra de nombreux avatars ou celui de la crème Nivea.

Les notions d'esthétique et de culture sont, à l'origine pour les nazis, la transcription de la nature. La « dénaturación » est intervenue sous l'influence de l'évangélisation et de la Révolution française.

Pour sauver la « race nordique-germanique », il faut donc opérer une « révolution culturelle », qui passe par « des cerveaux au repos, non pas seulement du bon pain sain entre les dents, mais une saine nourriture spirituelle; le grand, qui est toujours simple et nécessite peu d'artifices, [n'est donné] ni par les romans français à l'eau de rose ni par les massages d'âme filandreux de la psychologie juive »¹³.

Une ambassade culturelle, l'Institut allemand (*Deutsches Institut*), financé par la *Propaganda*, enseigne la langue et la culture allemandes. Il donnera naissance au *Goethe-Institut*, avec des sections dans la plupart des villes de France.

L'image fait son entrée au dépôt légal à la Bibliothèque nationale qui est étendu en juin 1943 aux photos et aux films – photos et films eux-mêmes largement utilisés par l'occupant à l'aide d'appareils de précision des marques Zeiss, Leica, Tobis... qui seront utilisés, mais seulement après la Libération, l'usage de photos étant interdit sous l'Occupation.

Les lieux de spectacles sont encadrés. Il faut obtenir un accord préalable avant de s'y produire et les normes de sécurité y sont strictes : interdiction de fumer, obligation des issues de secours et d'extincteurs et siège réservé au médecin lors de toute représentation – toutes mesures toujours en vigueur.

Concernant les contenus culturels, une certaine esthétique romantique se fait jour, avec un goût prononcé pour le peintre C.D. Friedrich. Dans la mesure où, dans la conception nazie, l'élan vital afflue du cosmos vers l'homme, l'épanouissement de soi n'est possible que dans la mesure où l'homme est imprégné de cette force.

Parallèlement, le graveur Dürer, auteur du célèbre « Le Chevalier, la Mort et le Diable », connaît une grande popularité. Le chevalier symbolise héroïsme, loyauté, honnêteté et pureté raciale, de même que le surhomme moderne se consacre à la restauration de la grandeur et des qualités du *Volk*, le peuple de toujours¹⁴.

Des héroïnes inattendues de la Révolution française sont mises au goût du jour, telle « la blanche Charlotte Cordey [*sic*] belle comme un ange avec ses yeux bleus, [qui] a planté son poignard dans le cœur du Juif sarde Marat, devenant ainsi une martyre de son sang »¹⁵. Il s'agit de Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont « une aristocrate, membre de l'élite franque, dont les masses fanatisées exigeaient l'extermination »¹⁶.

Il existe une politique littéraire de traduction de grande ampleur, dans le sens allemand-français, mais aussi français-allemand. Comme le résume l'historien Marc Ferro à propos d'Abetz, l'ambassadeur du Reich en France : « Son idée fut non pas de faire traduire des livres allemands en français, mais inversement de faire traduire un très grand nombre de livres français en allemand. Les auteurs en étaient flattés et ils étaient invités en Allemagne, pour y prononcer des conférences. »¹⁷

Une forme théâtrale étroitement liée à l'idéologie *völkisch* est celle du théâtre en plein air (*Freilichtspiel*). Il a pour objectif de créer une version modernisée du *Thing* germanique, lieu de réunion des Germains. Ces pièces de théâtre peuvent être jouées à ciel ouvert dans un environnement naturel. Les premières représentations d'opéras en plein air au festival d'Aix-en-Provence (1948) en sont-elles le rappel ?

Enfin, l'influence du cinéma expressionniste allemand est sensible dans l'éclairage du cinéma français, en particulier dans celui de Clouzot du *Corbeau*, *L'Assassin habite au 21*, *Quai des Orfèvres*, *Le Salaire de la Peur*...

Dans le domaine des habitudes alimentaires, notons le végétarisme et l'abstinence d'alcool issus du courant *völkisch*, auquel se tiennent Hitler et Himmler. D'une manière générale, l'occupant consomme beaucoup de légumes. Le 4 décembre 1941, il fait livrer 32 légumiers (plats creux avec couvercle) au seul mess de Saint-Germain-en-Laye. Le 14 décembre 1942, une circulaire confirme la création d'une section Fruits et légumes au sein du Guda (Groupement unique départemental d'achat). Certains d'entre eux, entrent dans la consommation courante, telles les carottes râpées; d'autres restent « allemands », tel le chou-rave.

Dans la pisciculture, comme l'affirme le nazi Will Vesper, « les Allemands furent les premiers à coloniser le pays, construire des villes, aménager des étangs poissonneux »¹⁸.

Dans le ressort des habitudes vestimentaires, les tenues vont dans le sens d'une simplification et d'une standardisation, due à l'influence des costumes militaires et des ensembles des Jeunesses hitlériennes dans la vie civile, présentées outre-Rhin comme des « tenues de sport ». Ces vêtements standard annoncent ceux du prêt-à-porter, et plus encore, ceux du *sportswear* aujourd'hui.

Dans les attributions des métiers et des statuts, celles-ci connaissent une sensible évolution, d'abord avec la formation professionnelle ou en alternance dispensée dans les instituts de formation avec son corollaire, la conseillère d'orientation.

Une autre façon de travailler s'installe : un contrat de travail doit être écrit sous peine de nullité et un certificat de travail doit être remis à la rupture dudit contrat.

Dans le champ de l'équipement et des transports, enfin, on note deux inventions majeures. Le premier avion à réaction de l'histoire est construit dans le *Walpersberg* ou *Walpurgisberg*, dans les monts de Thuringe, lieu de culte germanique célébré par Goethe dans sa nuit de Walpurgis (*Faust*) à la fois *Kultur-* et *Naturlandschaft* (paysage). Quinze mille détenus construisent près de Kahla cent cinquante mille mètres carrés d'espaces souterrains où sont produits les Messerschmidt 262, *Wunderwaffe* (« arme magique ») du III^e Reich. Pour faire décoller et permettre les essais de l'avion à réaction, la crête du *Walpersberg* est déforestée, arasée, aplanie – défigurée.

Après l'effondrement du Reich, plusieurs installations d'essais aéronautiques sont démontées en Allemagne et installées en France. Des centaines de techniciens et ingénieurs allemands participent à la mise au point des premiers moteurs à réaction des avions de chasse.

La seconde « arme magique » développée par le III^e Reich qui suscite le grand intérêt de ses ennemis est le V2, premier missile balistique opérationnel, à l'origine des missiles intercontinentaux et du vol spatial. Il est financé par la famille Quandt, propriétaire entre autres de BMW¹⁹, par ailleurs fabricante de moteurs pour l'armée allemande.

Après 1945, les États-Unis mettront la main sur les plus grands scientifiques allemands, tel Wernher von Braun, membre du NSDAP et de la SS. Le programme spatial Apollo de la Nasa aura emprunté aux nazis des innovations technologiques d'une valeur considérable.

Enfin, en France, des centaines de techniciens et ingénieurs allemands participeront à la mise au point du premier Airbus, des premières fusées françaises et du premier hélicoptère de la future usine d'Eurocopter²⁰.

Nous vous laissons découvrir l'ampleur de cet héritage.



Capacité civile de la femme (mariée)

La pensée *völkisch*, qui a contribué à engendrer le nazisme, est très conservatrice quant au rôle des femmes dans la société. La femme moderne – pire, la suffragette – est le symbole de la modernité haïe¹.

Mais le statut de la femme est sous l'effet d'un double discours. D'un côté, l'épouse et la génitrice sont mises en avant par la propagande; de l'autre, la main-d'œuvre féminine est nécessaire pour travailler dans l'industrie de l'armement, en l'absence de maris partis au front.

Cette dualité se retrouve dans l'idéologie de Vichy, valorisant d'un côté la femme et la mère de famille et promulguant de l'autre par la loi du 22 septembre 1942 des dispositions permettant l'avancée vers l'égalité des époux². Enfin, mettre en avant la capacité de la femme mariée, c'est envisager la capacité de la femme tout court, parmi lesquelles figure celle de la sorcière, à laquelle les nazis prêtent un intérêt singulier.

La notion de capacité au cœur du code civil allemand

Dans le *Bürgerliches Gesetzbuch* (BGB) (Code civil allemand) paru en 1896, le premier paragraphe énonce la capacité à agir de la personne, renforcée à partir de ses 18 ans. Concernant le mariage, si le domicile de l'épouse est fixé par le code, les droits de cette dernière sont étendus. Mari et femme sont sur un pied d'égalité. Le mari est décisionnaire sur les questions communes, mais la femme peut refuser en cas d'abus. Le régime matrimonial est celui de la communauté d'administration, à mi-chemin de la séparation de biens.

Le patrimoine de l'épouse comporte trois volets: biens communs, biens réservés et biens propres. La femme jouit d'une liberté totale sur les biens réservés (usage personnel, produit du travail et contrat de mariage), sans distinction entre meubles et immeubles. L'époux a des droits limités sur les autres biens.

L'Allemagne est ainsi pionnière quant aux idées juridiques européennes. Ces dispositions se maintiennent à travers les régimes successifs. La Constitution de Weimar du 19 janvier 1919 proclame notamment l'égalité des sexes en matière civique (paragraphe 109), la non-discrimination des fonctionnaires de sexe féminin (paragraphe 128), et l'égalité des époux dans le mariage (paragraphe 119).

Les ordonnances nazies

Dès 1933, avec l'arrivée au pouvoir du NSDAP – le III^e Reich comporte de nombreux juristes nazis mais aussi des juristes engagés qui entendent construire l'idéologie juridique adéquate au régime –, la doctrine anticipe la loi concernant les baux immobiliers, le droit du travail et celui de la famille. Pour établir le droit nouveau, il ne s'agit pas tant de modifier les codifications que d'en chambouler les



Peu à peu, les femmes investissent les espaces de travail jusque-là réservés aux hommes, même si le Büro est parfois improvisé.

Reportage de la Berliner Illustrierte Zeitung, 1944

concepts fondamentaux³. L'Académie du droit allemand, fondée par Hans Frank en 1933 est chargée de préparer un Code populaire (*Volksgesetzbuch*) qui doit remplacer le Code civil (*BGB*). La personne juridique doit être remplacée par le statut juridique du camarade du peuple (*Volksgenosse*). Ce nouveau code ne voit jamais le jour, d'où l'usage abusif de l'interprétation. La rénovation du droit passe davantage par une réforme des juristes que

par celle de la justice, selon le mot du juge Freisler⁴.

La notion de discrimination raciale introduit une inégalité juridique entre les *Reichsbürger* (qui ont tous les droits politiques), les *Volkdeutsche* (le peuple allemand) et les autres, les juifs. Au nom de l'épuration des « non-aryens », mariages mixtes civils peuvent être annulés par le conjoint ou par l'État. Certains Allemands sont donc frappés de mort civile avant d'être frappés de mort tout